

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-202 du 18 octobre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Clayens par la
société OEP Capital Advisors**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 septembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Clayens NP par la société OEP Capital Advisors, LP., USA, formalisée par un accord de vente et d'achat conclu le 28 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société OEP Capital Advisors de la société Clayens qui est active dans le traitement de polymères, de composants et de pièces métallique de précision. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-229 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence